

ENSEMBLE

Ville de Marseille



16 janvier 2025

POUVOIR D'ACHAT : L'ADMINISTRATION MUNICIPALE ENCORE PRISE EN FLAGRANT DÉLIT DE MANIPULATION ...



Extrait d'une communication du POINTU en date du 15 janvier 2025 intitulée "une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des agents" :

" Le titre restaurant (sous forme de ticket ou de carte) est un véritable boost pour le pouvoir d'achat des agents et l'Administration a revalorisé récemment cet avantage avec un gain de 108 € par an "

Cette communication de l'Administration laisse entendre un effort récent au profit des agents de 108 € par an.

La participation de la VDM aux titres restaurant est passée de 5.40 € (lorsque la valeur du TR était de 9 €) à 5.70 € quand elle a été portée à 9.50 € - cf le rapport au CT reproduit au verso)

L'EFFORT DE LA COLLECTIVITÉ EST DONC DE 0.30 € PAR TITRE, ET NON DE 0.50 €, SOIT 64.80€ ANNUEL, ET NON 108 € COMME ANNONCÉ !

Par ailleurs, l'Administration parle d'augmentation "récente" ...

OR, LE PASSAGE DU TR À 9.50 € A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTEMBRE 2022, IL Y A 2 ANS ET DEMI !

Le qualificatif récent devient là , très relatif !!!

Il faudrait que l'Administration municipale fasse donc preuve d'un peu plus d'humilité lorsqu'elle évoque la question du pouvoir d'achat ...

Plutôt que véhiculer des bobards, elle ferait mieux d'envisager sérieusement d'augmenter à nouveau le TR (en tenant compte que le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant a été récemment relevé à 7,26 € par titre)

Ainsi nos titres restaurant pourraient donc passer à 12.10 € pour continuer de bénéficier de l'exonération des charges.

Dans ce cas, alors, oui, ce serait un vrai "boost" pour le pouvoir d'achat des agents !

C'EST CELA QUE NOUS REVENDIQUONS !

ENSEMBLE CFTC CFE CGC

2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille 04 65 85 97 45 ensemblecgccftc@gmail.com

Rapport voté au CT du 21 septembre 2022



HAUSSE DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT

Depuis le 1er mars 2019, la valeur du titre-restaurant est de 9 euros.

La Ville de Marseille contribue à hauteur de 60 % de la valeur du titre-restaurant, soit 5,40 euros. La participation de l'agent est actuellement de 3,60 euros par titre.

Dans le cadre de la politique d'action sociale et de préservation du pouvoir d'achat du personnel municipal, il est proposé d'augmenter le montant de la valeur libératoire des titres-restaurant attribués, en la fixant à 9,50 euros à compter du 1^{er} novembre 2022, selon les modalités suivantes :

- la contribution de la Ville est maintenue à 60 % de la valeur du titre, soit 5,70 euros.
- la participation de l'agent est de 3,80 euros par titre.

A titre indicatif, la valeur d'un carnet de 18 titres-restaurant étant de 171 euros, la contribution de la Ville sera donc de 102,60 euros et celle de l'agent de 68,40 euros.

La proposition de revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant à 9,50 euros doit être soumise au Conseil Municipal du 30 septembre 2022.